



Le 20 décembre 2024

PAR COURRIEL

François Ramsay

Vice-président – Affaires corporatives, juridiques et réglementaires et chef de la gouvernance (par intérim)

Édifice Jean-Lesage

20^e étage

75, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1A4

Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0526

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 17 octobre et visant à obtenir :

- « 1. Nombre de compteurs résidentiels communicants en date du 30 septembre 2024 et du 30 septembre 2021;
2. Nombre de compteurs résidentiels non communicants en date du 30 septembre 2024 et du 30 septembre 2021;
3. Coûts totaux liés à la relève des compteurs résidentiels non communicants pour l'année 2023;
4. Frais totaux facturés aux clients pour l'utilisation de compteurs résidentiels non communicants pendant l'année 2023. »

(Transcription intégrale)

Aux termes des recherches effectuées pour répondre aux points 1 et 2 de votre demande, il appert que nos systèmes ne permettent pas de retracer les données à une date rétroactive. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès).

Nous pouvons cependant vous fournir les renseignements à la date d'interrogation du système, soit en date du 20 novembre 2024 :

Nombre de compteurs résidentiels de nouvelle génération communicants	4 024 874
Nombre de compteurs résidentiels de nouvelle génération non communicants	46 424

En réponse aux points 3 et 4 de votre demande, sachez que nos systèmes ne permettent pas de faire de distinction entre les compteurs résidentiels et commerciaux. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez ci-dessous les renseignements de l'année 2023 pour l'ensemble du parc de compteurs résidentiels et commerciaux non communicants :

Coûts totaux liés à la relève	2,8 M\$
Frais totaux facturés aux clients	1,6 M\$

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que de l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.